



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 23 JANVIER 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 23 janvier 2023 à 19 h.

Sont présents : Monsieur Sylvain Ferland, conseiller
 Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
 Madame Nathalie Laprade, conseillère
 Madame Josée Lampron, conseillère
 Monsieur Martin Chabot, conseiller

Est absent : Monsieur Raynald Houde, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur Marcel Grenier, directeur général
 Monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme
 Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires
 juridiques

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Adoption du règlement numéro 1600-2023 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2023

4.2 Renouvellement des assurances générales 2023

4.3 Autorisation de paiement de la quote-part de l'année 2023 pour le service de Transport adapté

4.4 Désignation de mandataires : Opérations cadastrales

4.5 Autorisation d'embauche : Commis à la taxation, aux comptes payables et à la paie

4.6 Octroi d'un contrat d'impression du journal « Le Catherinois » pour l'année 2023

4.7 Autorisation de report de vacances annuelles de l'année 2022 de quelques employés

4.8 Dépôt de la liste des engagements financiers

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-297-2022 amendant le Règlement numéro 1347-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

5.2 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-301-2023 sur la démolition d'immeubles patrimoniaux

5.3 Demande de dérogation mineure : 50, rue du Grand-Pré

5.4 Demande de permis d'enseigne : 101-4330, route de Fossambault

5.5 Demande de permis d'enseigne : 4340, route de Fossambault

5.6 Adoption du règlement numéro 1601-2023 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant certaines journées de l'année 2023



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

6. HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 Aucun

7. PARCS ET BÂTIMENTS

7.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 121 200 \$) pour l'acquisition d'un tracteur à gazon

7.2 Autorisation d'inscription : Fleurons du Québec

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8.1 Aucun

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro APR-306-2023 amendant le règlement numéro 1552-2021 pourvoyant à remplacer le règlement numéro 1479-2019 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés afin de modifier les dispositions sur les nuisances

10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 Octroi de subventions aux organismes reconnus

10.2 Autorisation de signature : Protocole d'entente Club de l'âge d'or

10.3 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière : Programme de la Trame verte et bleue, phase 2

10.4 Autorisation de paiement : Entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge pour le patinage et le hockey

10.5 Autorisation de dépenses : Développement des collections de la bibliothèque Anne-Hébert

10.6 Autorisation de dépenses : Projet d'immobilisation - déménagement du Comité d'orientation dépannage

10.7 Autorisation de dépenses : Projet d'immobilisation - aménagement des parcs

10.8 Autorisation de dépenses : Projet d'immobilisation - achat d'écrans pour les salles de réunion

10.9 Autorisation de dépenses : Projet d'immobilisation - ameublement pour la bibliothèque Anne-Hébert

11. TRANSPORT

11.1 Amendement aux contrats de travail des contremaitres et du directeur adjoint aux travaux publics

11.2 Déclaration de nuisance et de cause d'insalubrité : Sablière Montcalm

11.3 Mandat pour la réalisation d'une étude de sécurité : Réfection Vieux Chemin

11.4 Autorisation de signature d'une transaction et quittance concernant la réclamation de Construction & Pavage Portneuf inc.

11.5 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour l'achat d'équipements de déneigement pour un camion 10 roues (véhicule no 47)

11.6 Adoption du Règlement numéro 1602-2023 amendant le Règlement numéro 1428-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 632 000 \$ pour la construction d'une rue parallèle à la route de Fossambault à proximité du parc industriel afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 348 000 \$

11.7 Adoption du Règlement numéro 1603-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 885 000 \$ afin de procéder en 2023 à la réfection d'une section de la route des Érables et de la rue des Buissons

12. AUTRES SUJETS

12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la séance du 23 janvier 2023 est ouverte.

025-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

026-2023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023 en y modifiant la résolution 021-2023 afin de préciser le motif pour lequel monsieur Martin Chabot, conseiller, s'est abstenu de voter. Plus précisément, la mention suivante devra se retrouver dans le procès-verbal à la suite de la résolution 021-2023 :

« Monsieur Martin Chabot, conseiller, s'abstient de voter sur ce point parce que son fils bénéficie des services de l'organisme. ».

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

027-2023 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1600-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 9 janvier 2023;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-299-2023 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et les modifications qui ont été effectuées entre le projet et le présent règlement;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1600-2023 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2023.

ADOPTÉE

028-2023 RENOUELEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES 2023

ATTENDU que la police d'assurance de la Ville avec La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour les véhicules et autres biens (incluant l'assurance responsabilité) est renouvelable le 1^{er} janvier de chaque année;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 19 janvier 2023;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le versement de la prime d'assurance pour l'année 2023 à FQM Assurances inc., représentant autorisé de La Mutuelle des municipalités du Québec, au montant de 266 811,29 \$;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense à tous les objets 299, 421, 422, 423, 424 et 429.

ADOPTÉE

029-2023

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE L'ANNÉE 2023 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU que la MRC de La Jacques-Cartier a déclaré sa compétence en regard du dossier du transport adapté régional le 21 septembre 2005;

ATTENDU que depuis le 1^{er} septembre 2006, la MRC offre un service de transport adapté sur le territoire des municipalités participantes;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier participe au service de transport adapté offert par la MRC de La Jacques-Cartier et qu'elle désigne donc la MRC de La Jacques-Cartier comme mandataire du service offert sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que le budget 2023 pour le transport adapté, adopté par la MRC le 23 novembre 2022, s'élève à 583 394 \$;

ATTENDU que la tarification pour le service de transport collectif adapté a été adoptée par la résolution 22-104-O de la MRC de La Jacques-Cartier le 18 mai 2022, et que celle-ci maintient le gel tarifaire pour l'année 2023;

ATTENDU que la quote-part pour la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'élève, pour 2023, à 26 835 \$;

ATTENDU que les municipalités participantes doivent, avant le 31 mars de chaque année, confirmer leur participation au service ainsi que le montant de leur quote-part afin que la MRC puisse répondre à l'une des exigences du programme de financement du transport adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 18 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que la Ville désigne la MRC de La Jacques-Cartier comme mandataire du service de transport adapté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de confirmer la participation de la Ville au service et d'appuyer l'adoption du dernier budget de la MRC concernant le service, et de certifier ainsi son engagement à verser sa quote-part pour l'année 2023 au montant de 26 835 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Quote-part MRC – Transport adapté (02-370-00-950)*.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

030-2023

DÉSIGNATION DE MANDATAIRES : OPÉRATIONS CADASTRALES

ATTENDU que les opérations cadastrales impliquant les propriétés de la Ville doivent être approuvées par la signature du propriétaire ou par celle d'une personne autorisée, tel un mandataire;

La résolution 030-2023 est amendée par la résolution 055-2024 afin de remplacer le nom de « Marcel Grenier » par « Martin Careau ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

ATTENDU qu'il y aurait lieu de désigner des mandataires afin d'agir au nom de la Ville pour l'approbation et la signature de plans et autres documents lors d'opérations cadastrales visant un terrain de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 18 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU de désigner monsieur Marcel Grenier, directeur général, ou, en son absence, madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, comme mandataires de la Ville de Saint-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour la signature des plans et autres documents lors des opérations cadastrales visant un terrain appartenant à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

031-2023

AUTORISATION D'EMBAUCHE : COMMIS À LA TAXATION, AUX COMPTES PAYABLES ET À LA PAIE

ATTENDU qu'à la suite du départ à la retraite de madame Lise Brisson, il est nécessaire de pourvoir le poste de commis à la taxation, aux comptes payables et à la comptabilité laissé vacant;

ATTENDU que l'affichage effectué en octobre dernier n'a pas fourni suffisamment de candidatures intéressantes pour combler le poste;

ATTENDU la résolution 523-2022 qui octroyait à la firme Mallette le mandat de réaliser les étapes du processus de recrutement de candidats pour un deuxième affichage;

ATTENDU que l'offre d'emploi a été publiée et que des entrevues ont été effectuées;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 18 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'embaucher madame Isabelle Bélanger au poste de commis à la taxation, aux comptes payables et à la paie en l'intégrant au contrat des employés cols blancs.

Il s'agit d'un poste régulier avec un horaire de 36 heures par semaine.

L'employée est classifiée à l'échelon 5 de la grille salariale commis à la taxation et aux comptes payables.

Les conditions de travail sont présentées au contrat de travail des employés cols blancs. Conformément au contrat de travail, l'employée est soumise à une période de probation de six mois. L'entrée en fonction aura lieu entre le 25 janvier et le 21 février 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de permettre à l'employée d'adhérer au régime d'assurance collective à compter de la date d'entrée en fonction, sous réserve de l'approbation par l'assureur.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Salaire* (02-130-00-141) ainsi qu'aux postes d'avantages sociaux correspondants.

ADOPTÉE

032-2023

OCTROI D'UN CONTRAT D'IMPRESSION DU JOURNAL « LE CATHERINOIS » POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU l'offre de service présentée par Groupe Magnitude en date du 16 décembre 2022;

ATTENDU le rapport de monsieur Marcel Grenier, directeur général, en date du 19 janvier 2023;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à Groupe Magnitude pour l'impression de 10 numéros de 24 pages du journal « Le Catherinois » pour l'année 2023.

Le montant du contrat est de 1 953 \$ par numéro de 24 pages, plus taxes, le tout selon les spécifications et les conditions incluses dans l'offre de service de l'imprimeur portant le numéro 325544, laquelle est datée du 16 décembre 2022.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Impression journal Le Catherinois (02-190-00-341)*.

ADOPTÉE

033-2023

AUTORISATION DE REPORT DE VACANCES ANNUELLES DE L'ANNÉE 2022 DE QUELQUES EMPLOYÉS

ATTENDU les demandes de quelques employés pour le report en 2023 ou le paiement du solde de leurs vacances annuelles 2022, tel que présenté dans le tableau intitulé « Report et paiement de vacances annuelles 2022 » faisant partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU que ces employés n'ont pas pu prendre toutes leurs vacances annuelles en raison de circonstances exceptionnelles;

ATTENDU le rapport de monsieur Marcel Grenier, directeur général, en date du 19 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que le conseil approuve la demande desdits employés pour le report ou le paiement du solde de leurs vacances annuelles 2022, tel que présenté dans le tableau intitulé « Report et paiement de vacances annuelles 2022 ».

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Marcel Grenier, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 17 janvier 2023, laquelle comprend 135 commandes au montant de 472 107,34 \$.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-297-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1347-2016 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur Pierre Dolbec, maire, préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-297-2022 amendant le Règlement numéro 1347-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les objectifs et les critères pour divers secteurs et d'agrandir le secteur sud-est et l'assujettir aux projets intégrés.

À la demande de ce dernier, monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il mentionne également que le projet ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Par la suite, madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, explique la procédure suivant l'assemblée de consultation.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023



Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-301-2023 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur Pierre Dolbec, maire, préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-301-2023 sur la démolition d'immeubles patrimoniaux.

À la demande de ce dernier, monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il mentionne également que le projet ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Par la suite, madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, explique la procédure suivant l'assemblée de consultation.



Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée. Puisqu'il n'y a aucune personne présente à la consultation, aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

034-2023

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 50, RUE DU GRAND-PRÉ

ATTENDU la demande de dérogation mineure afin de régulariser un bâtiment complémentaire attenant au bâtiment principal (garage) implanté à 8,5 mètres de la ligne de lot avant de la propriété située au 50, rue du Grand-Pré;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

ATTENDU que l'article 7.2.1.2.3 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* prescrit que tout bâtiment complémentaire attenant au bâtiment principal ainsi que toute partie d'un bâtiment principal utilisé à des fins complémentaires doivent être localisés dans l'aire constructible;

ATTENDU que le bâtiment complémentaire attenant au bâtiment principal devrait être implanté à plus de 9 mètres de la ligne de lot avant comme indiqué dans la grille des spécifications de la zone 122-F;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 novembre 2022 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU que la demande n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur un bâtiment complémentaire attenant au bâtiment principal implanté à 8,5 mètres de la ligne de lot avant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-96-2022;

ATTENDU le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 14 décembre 2022;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure afin de régulariser un bâtiment complémentaire attenant au bâtiment principal (garage) implanté à 8,5 mètres de la ligne de lot avant de la propriété située au 50, rue du Grand-Pré.

ADOPTÉE

035-2023

DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE : 101-4330, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de permis d'enseignes déposée pour la propriété sise au 101-4330, route de Fossambault;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 163-M, est assujéti à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les critères du secteur du tronçon commercial périphérique;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 janvier 2023 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 10 janvier 2023;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

ATTENDU le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 11 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour la demande de permis d'enseignes déposée pour la propriété sise au 101-4330, route de Fossambault.

ADOPTÉE

036-2023

DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE : 4340, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de permis d'enseigne déposée pour la propriété sise au 4340, route de Fossambault;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 163-M, est assujéti à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les critères du secteur du tronçon commercial périphérique;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 janvier 2023 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 10 janvier 2023;

ATTENDU le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 11 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour la demande de permis d'enseigne déposée pour la propriété sise au 4340, route de Fossambault.

ADOPTÉE

037-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1601-2023 INTERDISANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, DE BOUES OU DE RÉSIDUS PROVENANT D'UNE FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIERS PENDANT CERTAINES JOURNÉES DE L'ANNÉE 2023

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 9 janvier 2023;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-300-2023 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet et le présent règlement;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1601-2023 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant certaines journées de l'année 2023.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

PARCS ET BÂTIMENTS

038-2023 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 121 200 \$) POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR À GAZON

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes* et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (121 200 \$) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un tracteur à gazon;

ATTENDU que cette acquisition a été prévue au programme d'immobilisations 2023;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU l'offre de prix déposée par la compagnie Groupe Lafrenière tracteurs en date du 5 janvier 2023.

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 11 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la compagnie Groupe Lafrenière tracteurs pour l'acquisition d'un tracteur à gazon de marque Kubota, série ZD1200, selon les détails du contrat apparaissant à l'offre de prix transmise par monsieur Dany Beaudoin en date du 5 janvier 2023 au montant de 24 532 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense du fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

ADOPTÉE

039-2023 AUTORISATION D'INSCRIPTION : FLEURONS DU QUÉBEC

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser l'inscription de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à la 18^e édition des Fleurons du Québec;

ATTENDU que le coût d'inscription a été établi à 2 401 \$, plus taxes, pour les années 2023 à 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 13 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser l'inscription de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à la 18^e édition des Fleurons du Québec pour une somme de 2 401 \$, plus taxes, pour les années 2023 à 2025.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Cotisation association* (02-701-51-494) des budgets pour les années 2023, 2024 et 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser un transfert d'un montant de 65,25 \$ du poste *Matériel horticole* (02-701-51-699) vers le poste *Cotisation association* (02-701-51-494).

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

SÉCURITÉ PUBLIQUE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-306-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1552-2021 POURVOYANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1479-2019 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES NUISANCES

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Sylvain Ferland, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement amendant le Règlement numéro 1552-2021 pourvoyant à remplacer le Règlement numéro 1479-2019 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés afin de modifier les dispositions sur les nuisances.

De plus, monsieur Sylvain Ferland, conseiller dépose le projet de règlement APR-306-2023.

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

040-2023

OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES RECONNUS

ATTENDU que la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes définit les critères et les modalités d'aide financière pour les organismes qui possèdent une reconnaissance;

ATTENDU que les organismes reconnus ont été invités à présenter leur demande d'aide financière pour l'année 2023;

ATTENDU que l'analyse des demandes d'aide financière est complétée;

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 13 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'octroyer les subventions suivantes aux organismes reconnus :

Association chasse et pêche CATSHALAC : 2 000 \$
Cercle de Fermières : 1 000 \$
Club des Cavaliers : 2 000 \$
Comité d'orientation et de dépannage : 2 000 \$
Popote et multi-services : 3 000 \$
Maison des Jeunes : 25 000 \$
Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier : 45 000 \$
Développement Source-Lac : 4 000 \$
CJSR Portneuvoise : 2 429,75 \$
Société d'histoire catherinoise : 600 \$

Les organismes qui ont reçu une aide financière en 2022 devront, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, effectuer une reddition de comptes avant de recevoir la subvention 2023.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense comme suit :

40 250 \$ poste budgétaire *Subventions aux organismes récréatifs* (02-701-96-991)
11 779,75 \$ poste budgétaire *Subventions aux organismes culturels* (02-702-27-991)
25 000 \$ poste budgétaire *Subventions à la Maison des Jeunes* (02-701-29-991)
10 000 \$ poste budgétaire *Subvention Rodéo* (02-701-64-991).

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

041-2023 **AUTORISATION DE SIGNATURE : PROTOCOLE D'ENTENTE CLUB DE L'ÂGE D'OR**

ATTENDU que la Ville est propriétaire d'un édifice connu sous le nom de Maison des Aînés, situé au 7, rue Charles-Painchaud, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU qu'il s'agit d'un bien faisant partie du domaine public;

ATTENDU que la Ville se doit d'agir pour le bien-être général de sa population;

ATTENDU que les espaces disponibles dans cet édifice sont dédiés à des fins récréatives exercées exclusivement sans but lucratif;

ATTENDU que la Ville met cet édifice à la disposition du Club de l'âge d'or, mais qu'elle ne désire pas que l'utilisation par ce Club soit exclusive;

ATTENDU que la Ville désire donc circonscrire l'utilisation par le Club de l'âge d'or des espaces de la Maison des Aînés;

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 16 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, ou en son absence madame Mélanie Côté, assistante-greffière, à signer une entente avec le Club de l'âge d'or pour l'utilisation de la Maison des Aînés.

ADOPTÉE

042-2023 **AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : PROGRAMME DE LA TRAME VERTE ET BLEUE, PHASE 2**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite aménager un projet de parc linéaire dans un milieu humide qu'elle désire protéger;

ATTENDU que la Communauté métropolitaine de Québec met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue, phase 2, sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, dont notamment la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 16 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier autorise le dépôt d'une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Québec pour le projet indiqué ci-dessus dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue, phase 2.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier signifie à la Communauté métropolitaine de Québec qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier signifie à la Communauté métropolitaine de Québec qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement.

IL EST AUSSI RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier signifie à la Communauté métropolitaine de Québec qu'elle s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit ou,



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que monsieur Pierre Dolbec, maire, et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, soient autorisés à signer une convention entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la Communauté métropolitaine de Québec et que madame Lise Langlois soit autorisée à agir, à titre de chargée de projet, au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

043-2023

AUTORISATION DE PAIEMENT : ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE PONT-ROUGE POUR LE PATINAGE ET LE HOCKEY

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a conclu une entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge concernant le patinage et le hockey;

ATTENDU que, selon cette entente, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit défrayer l'écart entre le coût d'inscription d'un résident et celui d'un non-résident pour ces activités;

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 18 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à la Ville de Pont-Rouge, au montant de 16 647 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente intermunicipale pour le hockey et le patin pour la session d'automne 2022.

II EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Remboursement hockey-patinage* (02-701-30-447), après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté de 8 297,62 \$.

ADOPTÉE

044-2023

AUTORISATION DE DÉPENSES : DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT

ATTENDU que par la résolution numéro 311-2017, ce conseil a procédé à l'adoption de la Politique de développement et du cadre d'élagage des collections de la bibliothèque Anne-Hébert;

ATTENDU que conformément à cette politique, il est nécessaire de procéder régulièrement à l'achat de documents afin de développer adéquatement les collections;

ATTENDU que la Ville est admissible à une subvention de 23 061 \$ du ministère de la Culture et des Communications, et ce, dans le cadre du Programme de développement des collections pour les bibliothèques autonomes pour l'année 2023;

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 13 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser, comme prévu au projet numéro 1 du programme triennal d'immobilisations, l'achat de livres et de matériel pour leur traitement de la bibliothèque Anne-Hébert d'un montant de 36 092 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier la part de la Ville au montant de 13 031 \$, taxes nettes, à l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

045-2023

**AUTORISATION DE DÉPENSES : PROJET D'IMMOBILISATION -
DÉMÉNAGEMENT DU COMITÉ D'ORIENTATION DÉPANNAGE**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, en séance extraordinaire le 20 décembre 2022, le plan triennal d'immobilisations;

ATTENDU que le projet numéro 4 prévoit une dépense pour des travaux à la Maison des Organismes dont le financement ne dépend pas d'un règlement d'emprunt, afin d'y permettre l'installation du Comité d'orientation et de dépannage;

ATTENDU que ce projet est cependant assujéti à une autorisation du conseil municipal par voie de résolution;

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 13 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser les dépenses des travaux pour le déménagement du Comité d'orientation et de dépannage dans la Maison des Organismes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier les montants des dépenses au Fonds de roulement pour un montant de 28 574,83 \$, plus taxes. Ce montant est remboursable sur 10 ans.

ADOPTÉE

046-2023

**AUTORISATION DE DÉPENSES : PROJET D'IMMOBILISATION - AMÉNAGEMENT
DES PARCS**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, en séance extraordinaire le 20 décembre 2022, le plan triennal d'immobilisations;

ATTENDU que le projet numéro 3 prévoit une dépense de 5 000 \$ pour l'aménagement des parcs dont le financement ne dépend pas d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que ce projet est cependant assujéti à une autorisation du conseil municipal par voie de résolution;

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 13 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser les dépenses d'un projet de 5 000 \$ pour l'aménagement des parcs.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense du Fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

047-2023

**AUTORISATION DE DÉPENSES : PROJET D'IMMOBILISATION - ACHAT
D'ÉCRANS POUR LES SALLES DE RÉUNION**

ABROGÉ
par la résolution
193-2023

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, en séance extraordinaire le 20 décembre 2022, le plan triennal d'immobilisations;

ATTENDU que le projet numéro 5 prévoit une dépense de 6 090 \$ pour l'acquisition d'écrans interactifs pour les salles de réunion au centre socioculturel Anne-Hébert dont le financement ne dépend pas d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que ce projet est cependant assujéti à une autorisation du conseil municipal par voie de résolution;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 13 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser les dépenses d'un projet d'un montant de 6 090 \$, taxes nettes, pour l'acquisition d'écrans interactifs pour les salles de réunion au centre socioculturel Anne-Hébert.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

048-2023

AUTORISATION DE DÉPENSES : PROJET D'IMMOBILISATION - AMEUBLEMENT POUR LA BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, en séance extraordinaire le 20 décembre 2022, le plan triennal d'immobilisations;

ATTENDU que le projet numéro 7 prévoit une dépense de 3 675 \$ pour l'achat d'ameublement à la bibliothèque Anne-Hébert dont le financement ne dépend pas d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que ce projet est cependant assujéti à une autorisation du conseil municipal par voie de résolution;

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 13 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser les dépenses d'un projet au montant de 3 675 \$, taxes nettes, pour l'achat d'ameublement à la bibliothèque Anne-Hébert.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

TRANSPORT

049-2023

AMENDEMENT AUX CONTRATS DE TRAVAIL DES CONTREMAITRES ET DU DIRECTEUR ADJOINT AUX TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU que les contrats de travail des contremaitres et du directeur adjoint aux Travaux publics ne prévoient pas d'allocation pour les périodes de garde effectuées les jours fériés;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender les contrats pour y prévoir une allocation lors de ces journées puisqu'il est essentiel que ces employés soient disponibles;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 9 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'ajouter les mentions suivantes à l'annexe C (clauses particulières) du contrat des cadres intermédiaires pour les contremaitres et au contrat des cadres intermédiaires et personnel de direction pour le directeur adjoint aux Travaux publics :

1) Au contrat des cadres intermédiaires :

Une allocation de garde de 3,54 \$/heure, indexée annuellement au même taux que le salaire de l'employé, est versée pour les heures de garde effectuées les jours fériés (référence : année 2021), sans égard aux congés fériés reportés.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

2) Au contrat des cadres intermédiaires et personnel de direction :

Une allocation de garde de 84,28 \$, indexée annuellement du même pourcentage que le salaire, est versée pour la garde effectuée un jour férié (référence : année 2021), sans égard aux congés fériés reportés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'allocation de garde pour les jours fériés n'est pas applicable si une autre allocation ou prime est versée pour la même période.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que ces mesures soient rétroactives au 1^{er} janvier 2023.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire et monsieur Marcel Grenier, directeur général à signer les documents d'amendement des contrats de travail.

ADOPTÉE

050-2023

DÉCLARATION DE NUISANCE ET DE CAUSE D'INSALUBRITÉ : SABLIÈRE MONTCALM

ATTENDU le rapport du 6 janvier 2023 préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, explicitant et démontrant que les activités commerciales réalisées sur le lot 4 742 241 par Sablière Montcalm inc. génèrent des causes de nuisance et d'insalubrité sur la route Montcalm, lesquelles nuisances et insalubrités rendent la circulation routière dangereuse;

ATTENDU les articles 57, 58 et 61 de la *Loi sur les compétences municipales*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU de déclarer que les activités telles qu'exercées et décrites dans le rapport de monsieur Martin Careau du 6 janvier 2023 sur le lot 4 742 241 sont des causes de nuisance et d'insalubrité, générant par surcroît des dangers de sécurité publique.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater en conséquence la firme Lavery Avocats pour :

1. transmettre une mise en demeure à Sablière Montcalm inc. pour qu'elle prenne les moyens nécessaires afin que le dessous et les roues des camions qui sortent du lot 4 742 241 soient nettoyés de toute boue, terre, sable ou roche pouvant se détacher du camion une fois engagé sur la route Montcalm en exigeant que cette opération de nettoyage soit ajoutée dans les activités de l'entreprise dans les 15 jours suivant la réception de la mise en demeure et indiquant qu'à défaut par Sablière Montcalm inc. de se conformer à cette exigence, un recours devant la Cour supérieure du district de Québec sera intenté afin d'obtenir une ordonnance de celle-ci à cette fin;
2. introduire toute procédure judiciaire utile afin de donner plein effet à la présente résolution et aux exigences mentionnées dans la mise en demeure à transmettre à Sablière Montcalm inc.

ADOPTÉE

051-2023

MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE SÉCURITÉ : RÉFECTION VIEUX CHEMIN

ATTENDU qu'un projet de réfection de la voie publique du Vieux Chemin est présentement à l'étude;

ATTENDU que la largeur des voies de circulation existantes dans la côte est plus étroite que la norme;

ATTENDU que le tronçon ne permet pas le croisement des véhicules;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'étudier cette problématique et d'établir des solutions;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

ATTENDU que cette étude pourra être jointe à la demande de subvention devant être présentée au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 13 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU de mandater la firme CIMA+ pour effectuer une étude de sécurité de la voie publique du Vieux Chemin selon les détails apparaissant à la proposition de service transmise par monsieur Sébastien Labonté en date du 13 décembre 2022 au montant de 8 900 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

052-2023

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE CONCERNANT LA RÉCLAMATION DE CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC.

ATTENDU la demande introductive d'instance déposée à la Cour du Québec par Construction & Pavage Portneuf inc. dans le cadre du contrat octroyé par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à celui-ci pour le resurfacement et renforcement de la route Montcalm;

ATTENDU que ce dernier prétend que la Ville doit défrayer 20 539,06 \$ pour les travaux supplémentaires de disposition de matériaux contaminés;

ATTENDU que, sans aucune admission de quelconque nature que ce soit, la Ville offre un montant de 12 500 \$ afin de clore ce litige;

ATTENDU que le projet de transaction et de quittance sera soumis pour approbation lors d'une prochaine séance du conseil municipal;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 18 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil entérine l'offre soumise à Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 12 500 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU qu'un projet de quittance et de transaction doit être soumis pour approbation lors d'une séance ultérieure de ce conseil.

II EST FINALEMENT RÉSOLU d'approprier ladite dépense du poste budgétaire *Travaux de réfection de voirie section Montcalm+ponceau* (23-510-00-000).

ADOPTÉE

053-2023

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT POUR UN CAMION 10 ROUES (VÉHICULE NUMÉRO 47)

ATTENDU qu'à la suite d'un accident, la gratte et l'attache rapide du camion 10 roues (no 47) ont été endommagées et doivent être remplacées;

ATTENDU qu'il y aurait donc lieu d'octroyer un contrat pour ces achats;

ATTENDU que les soumissions de la compagnie Robitaille Équipement inc. sont jointes;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 19 janvier 2023;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la compagnie Robitaille Équipement inc. pour l'achat d'une grappe et d'une attache rapide pour le camion 10 roues (no 47) au montant de 15 990 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

054-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1602-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1428-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 632 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RUE PARALLÈLE À LA ROUTE DE FOSSAMBAULT À PROXIMITÉ DU PARC INDUSTRIEL AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 348 000 \$

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à l'amendement du Règlement numéro 1428-2018 pour la construction d'une rue parallèle à la route de Fossambault à proximité du parc industriel afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 348 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt additionnel de 348 000 \$ pour financer le coût des travaux;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 9 janvier 2023;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-304-2023 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Elle a également mentionné le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1602-2023 amendant le Règlement numéro 1428-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 632 000 \$ pour la construction d'une rue parallèle à la route de Fossambault à proximité du parc industriel afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 348 000 \$.

ADOPTÉE

055-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1603-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 885 000 \$ AFIN DE PROCÉDER EN 2023 À LA RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA ROUTE DES ÉRABLES ET DE LA RUE DES BUISSONS

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder en 2023 à la réfection d'une section de la route des Érables et de la rue des Buissons;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 885 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 885 000 \$ pour en financer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 9 janvier 2023;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-305-2023 a été déposé lors de cette même séance;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Elle a également mentionné le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1603-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 885 000 \$ afin de procéder en 2023 à la réfection d'une section de la route des Érables et de la rue des Buissons.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

056-2023

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU de clore la séance du 23 janvier 2023.

L'assemblée est levée à 19 h 48.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE ET DIRECTRICE
DES AFFAIRES JURIDIQUES



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023**
